

## **École Granvelle - Encaissement d'indemnités d'assurance dommages ouvrage**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Lors de la construction de l'École Granvelle, diverses malfaçons ont affecté l'ouvrage et ont donné lieu à une expertise en dommages ouvrage : une fuite en terrasse est apparue, ainsi que des problèmes de maçonnerie sur des dallages. Des plaques d'enduit se sont décrochées d'un mur de façade et une issue de secours (châssis aluminium) ne s'ouvrait plus.

L'indemnisation accordée par les Mutuelles du Mans Assurances, assureur Dommages Ouvrage, s'élève à 4 476,51 €.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts au budget 2004 à l'imputation 79.213.7911 CS 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 8 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 10 décembre 2004.*